



Délibération : DC\_2024\_081

## Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnelles sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 24 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 59

#### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Marie-Christine MERCIER

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS a donné procuration à Michel LANDOUZY, conseiller suppléant

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE a donné procuration à Xavier MOUVET, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE, conseillère suppléante

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN a donné procuration à Christine BASQUIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal NOYON, Claire DEGROOTE

Commune de Floursies : Alain DELTOUR  
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT  
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Christian CASTEL  
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Colette WATREMEZ, Sabine BUFI a donné procuration à Thierry THIROUX, Daniel DEUDON a donné procuration à Antoine BADIDI, Anne-Marie LENTIER  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, Monique JOLY  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE  
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Patrick DEHEN, Christian BINOIT  
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC a donné procuration à Christian BINOIT  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, CABOOR Sylvie  
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ  
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

# **DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE RAINSARS**

**Numéro de la délibération : DC\_2024\_081**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 59

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

## **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

**Vu** l'article L 5214-16 V le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DC\_2023\_015 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023 décidant l'attribution de fonds de concours de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois à ses communes membres,

**Vu** le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

## **I. Exposé des motifs**

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

**Vu** la demande de fonds de concours présentée par la commune de Rainsars pour :

L'acquisition de matériel événementiel (barnum) qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 1 110,00€ HT

Part communale : 555,00€

Fonds de concours sollicité auprès de la 3CA : 555,00€

**Considérant** que cet investissement répond aux critères d'attribution du fonds de concours intercommunal fixés par la délibération du 16 mars 2023.

## **II. Dispositif décisionnel**

Le Conseil Communautaire,

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

- 1) **D'ALLOUER** à la commune de Rainsars un fonds de concours d'un montant de 555,00€ destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune de Rainsars à la majorité simple ;
- 2) **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ces différents projets.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Envoyé en préfecture le 10/10/2024**

**Reçu en préfecture le 10/10/2024**

**Publié le 10/10/2024**

**ID : 059-200043263-20241010-DC\_2024\_081-DE**